

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 5 de l'ordre du jour

CX/AFRICA 07/17/5
novembre 2006

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ FAO/OMS DE COORDINATION POUR L'AFRIQUE

Dix-septième session,
Rabat (Maroc), 23 - 26 janvier 2007

INFORMATIONS RELATIVES AUX SYSTÈMES NATIONAUX DE CONTRÔLE DES DENRÉES ALIMENTAIRES ET À LA PARTICIPATION DES CONSOMMATEURS À L'ÉLABORATION DES NORMES ALIMENTAIRES

Rapports soumis par l'Éthiopie, le Mali et le Maroc

Éthiopie

Système national de contrôle des denrées alimentaires

Le Système éthiopien de contrôle de la sécurité sanitaire des aliments comprend essentiellement deux secteurs: Santé et Agriculture. Le secteur de la santé est responsable en particulier de la sécurité sanitaire des produits alimentaires destinés à la consommation humaine et le secteur agricole se concentre sur la sécurité sanitaire de la santé animale et végétale. Les deux secteurs sont chargés d'élaborer la législation relative à la sécurité sanitaire des aliments, les directives, les lignes directrices, les procédures, etc. et disposent de structures organisationnelles bien établies à la base afin de mettre en oeuvre le système d'inspection de sécurité sanitaire des aliments. Mais il n'existe aucun système de contrôle axé uniquement sur les denrées alimentaires.

Participation des consommateurs à l'élaboration des normes

Les parties prenantes, en particulier l'Association éthiopienne des consommateurs, participent aux activités de normalisation.

Mali

Système national de contrôle des denrées alimentaires

Les principaux objectifs du système national de contrôle des aliments sont:

- protection de la santé publique contre les maladies d'origine alimentaire;
- protection des consommateurs contre les produits alimentaires falsifiés, périmés ou frelatés;
- promotion des échanges commerciaux par l'assurance de la qualité, le respect des exigences législatives, réglementaires nationales et internationales.

i) Organisation des services officiels chargés du contrôle

Le contrôle des denrées alimentaires au Mali est régi par des lois de base, des décrets de portée générale et des Arrêtés fixant des dispositions pratiques d'application des différents textes législatifs et réglementaires.

Cependant, certains textes sont obsolètes et ne correspondent plus au contexte national et international. La mise en pratique du contrôle devient par conséquent imparfaite.

Face aux nouveaux enjeux de la mondialisation et aux exigences des mesures SPS et des accords OTC, un atelier national a exigé que le Mali se dote d'un arsenal législatif et réglementaire en conformité avec les dispositions internationales.

Sous la direction de l'Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire des Aliments, un Plan de Contrôle et de Surveillance des produits alimentaires a été élaboré avec les services techniques chargés du contrôle et de l'inspection. Ce plan est assorti d'un Guide d'inspection pour une harmonisation des procédures de contrôle.

ii) Législation et réglementation relatives à la sécurité sanitaire des aliments au Mali

• **Législation phytosanitaire**

Le contrôle phytosanitaire est régi par la Loi N° 02- 013 du 03 juin 2002 instituant le contrôle phytosanitaire en République du Mali ainsi que le Décret N°02-305/PRM du 03 juin 2002 fixant les modalités d'application de la loi ° 02- 013.

La loi donne les définitions et les principes généraux de la quarantaine ; détermine les domaines d'intervention des agents de contrôle ; traite des infractions et des pénalités.

Le Décret décrit les institutions chargées du contrôle phytosanitaire, les modalités de l'inspection phytosanitaire et impose le certificat phytosanitaire.

Parmi les textes complémentaires, on peut citer l'Arrêté n° 06-3275/MA-SG du 10 août 2005 fixant les conditions de traitement de matériaux d'emballage à base de bois en république du Mali.

Ce texte a permis l'institutionnalisation de la norme internationale de la mesure phytosanitaire (NIMP) n° 15 de la CIPV, qui décrit les directives pour la réglementation des matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international.

La Loi N° 02- 014 du 03 juin 2002, instituant l'homologation et le contrôle des pesticides en République du Mali et le Décret d'application N°02- 306/PRM du 03 juin 2002 fixant les modalités d'application de la Loi instituant l'homologation et le contrôle des pesticides en République du Mali.

Ces textes fixent les modalités d'étiquetage qui impose le délai de récolte après traitement.

Cependant, s'agissant de l'évaluation des résidus des pesticides dans les aliments, il n'existe pas actuellement au Mali un texte spécifique dans ce domaine.

• **Législation zoosanitaire**

Le contrôle zoosanitaire est régi par la Loi N°01/022/ du 31 mai 2001 régissant la Police sanitaire des animaux sur le territoire de la république du Mali et le Décret N°01-339/P--RM du 09 août 2001 fixant les modalités d'application de la Loi N°01-022.

La Loi donne la définition, les principes généraux de la Police Sanitaire des animaux et produits alimentaires d'origine animale, détermine les domaines d'intervention des agents de contrôle ; traite des infractions et des pénalités.

Le Décret fixe la liste des maladies réputées contagieuses en république du Mali, donne la définition de l'abattage sanitaire et celle de la zone franche, détermine les mesures spéciales pour certaines maladies, fixe les mesures sanitaires à l'exportation et à l'importation des animaux vivants, des produits alimentaires d'origine animale et du matériel génétique, décrit les institutions chargées du contrôle zoosanitaire, les modalités de l'inspection zoosanitaire et impose le certificat zoosanitaire.

Parmi les textes complémentaires, on peut citer :

- L'Arrêté Interministériel N° 7028/MRNE-MSPAS du 22/12/1987, portant réglementation de l'inspection sanitaire et de salubrité des produits d'origine animale destinés à l'alimentation humaine au Mali.
- La Loi N 02- 001/P-RM du 16 Janvier 2002 fixant les conditions de production, de transformation et de commercialisation du lait et des produits laitiers et le Décret No 02-304/P-RM du 03 Juin 2002 portant modalités d'application de la Loi N 02- 001.
- L'Arrêté interministériel N° 00 3445-/MDR/MIC/MEP- du 05 décembre 2000, portant interdiction d'importation de viande bovine et produits dérivés, des farines de viande, de sang et d'os, de bovins vivants, d'ovules et d'embryons de bovins.
- L'Arrêté interministériel No 04-0596/MIC/MEF/MAEP-SG du 18 Mars 2004, portant interdiction d'importation de la viande de poulet.
- **Autres textes législatifs alimentaires**
 - Le Décret N°66/PG--RM du 02 mars 1962 portant création et fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du contrôle du conditionnement des produits de l'Agriculture, de l'Élevage, des Eaux et Forêts et des Industries Agricoles du Mali.
 - L'Arrêté No 93- 0123/MEFP-CAB du 27 Janvier 1993, portant institution de mentions obligatoires sur les emballages d'huiles alimentaires.
 - L'Arrêté No 01-2699/MICT-SG du 16 Octobre 2001, fixant la liste des produits prohibés à l'importation et à l'exportation.
 - L'Arrêté interministériel N° 06-1907/MS/MIC/MEP-MA-SG du 4 septembre 2006, portant réglementation de la commercialisation, de l'information et du contrôle de la qualité de substituts du lait maternel au Mali.

- **Les Normes alimentaires maliennes**

Il existe actuellement au Mali, 52 normes alimentaires homologuées et 18 avant-projets de normes soumis à l'enquête publique. Les normes maliennes couvrent les produits suivants: céréales et dérivés, fruits et légumes, lait et produits laitiers, poissons et produits dérivés, viande et produits dérivés, œufs et ovo produits, plats cuisinés à l'avance, additifs alimentaires et auxiliaires technologiques.

L'atelier sur les normes alimentaires au Mali, organisé du 26 au 29 juin 2006 par l'Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire des Aliments a permis aux différents services techniques, aux professionnels du secteur agricole et agroalimentaire, et aux représentants des associations des consommateurs de faire une analyse critique des normes maliennes par rapport aux normes du Codex.

Il ressort des conclusions de cet atelier, que les normes maliennes homologuées ne sont pas conformes aux normes du Codex en ce qui concerne : les définitions, les critères d'hygiène, les LMR pour les additifs alimentaires et contaminants, les pesticides ainsi que leurs méthodes d'analyse et d'échantillonnage.

Grâce à l'expérience acquise au cours de nos différentes participations aux travaux des organes du Codex, notre pays, à travers l'ANSSA, a engagé un processus de révision des normes nationales existantes sur la base des normes établies par le Codex Alimentarius et la traduction des normes Codex en règlement national.

iii) Structures chargées du contrôle

De nos jours, la responsabilité du contrôle alimentaire est partagée entre plusieurs Ministères. Leurs rôles et responsabilités sont très différents, mais on observe des phénomènes de chevauchement des activités réglementaires et d'éparpillement des tâches de surveillance. On peut, en outre, observer une grande disparité en termes de compétences et de moyens dont disposent les différentes structures; de plus, la responsabilité de la protection de la santé publique vient parfois en contradiction avec l'obligation de favoriser le commerce ou de développer une industrie ou un secteur.

I. La Direction Nationale de la Santé (DNS)

La DNS a été créée par l'Ordonnance No 00-20/PRM du 20 Mars 2001 ratifié par la loi No 01-058/ du 03 Juillet 2001.

À travers sa Division Hygiène Publique et Salubrité, la Direction Nationale de la Santé intervient dans le contrôle de l'hygiène des établissements de production (matériel et équipements), des moyens de transport, du personnel, de l'eau et des denrées alimentaires

2. *La Direction Nationale des Services Vétérinaires*

La DNSV a été créée par la Loi No 05- 010 /PRM du 11 Février 2005.

La Direction Nationale des Services Vétérinaires est l'autorité compétente en matière de mesures sanitaires vétérinaires, elle a pour mission le contrôle des denrées alimentaires d'origine animale, y compris les produits de la chasse, de la pêche et de l'apiculture.

3. *La Direction Nationale de l'Agriculture (DNA)*

La Direction Nationale de l'Agriculture a été créée par la loi No 05- 012 /PRM du 11 Février 2005, elle est l'autorité nationale compétente en matière de contrôle phytosanitaire et à cet effet, elle assure la mise en œuvre des mesures SPS à travers sa Division Législation et Contrôle Phytosanitaire des produits végétaux.

- ***Représentativité des services chargés du contrôle des aliments sur le territoire national***

Les services officiels de contrôle des aliments au Mali sont représentés au niveau Central par la Division Hygiène Publique et Salubrité (DNS), la Division Législation et Contrôle Phytosanitaire (DNA) et la Division Inspection et Santé Publique vétérinaire (DNSV).

Au niveau des huit (8) régions administratives et le District de Bamako, ils sont représentés par des sections de contrôle des aliments placées respectivement chacune en ce qui la concerne sous une division rattachée la Direction régionale correspondante.

Les services sont représentés au niveau subrégional par des secteurs de contrôle et au niveau communal par des postes de contrôle.

Les contrôles zoosanitaire et phytosanitaire à l'importation et à l'exportation sont effectués au niveau des Postes de Contrôle Frontaliers (Aéroport, Gares ferroviaires, Gares routières) par des Inspecteurs Vétérinaires et des Inspecteurs Phytosanitaires.

- ***Laboratoires d'essai et de contrôle***

L'évaluation de la qualité sanitaire et nutritionnelle des aliments est assurée par les laboratoires suivants :

1. *Le Laboratoire National de la Santé (LNS)*

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance No 00-40/PRM du 20 Septembre 2000, le LNS a pour mission de contrôler la qualité des médicaments, aliments, boissons ou toutes autres substances importées ou produites en République du Mali et destinées à des fins thérapeutiques, diététiques ou alimentaires en vue de la sauvegarde de la santé des populations humaines et animales.

2. *Le Laboratoire Central Vétérinaire (LCV)*

Ses missions sont définies conformément aux dispositions de la loi No 94-027/PRM du 1^{er} Juillet 1994 ; il s'agit entre autres d'assurer sur le plan de la santé publique, le dépistage des maladies animales, l'analyse microbiologique, ainsi que la recherche des contaminants dans les aliments.

3. *Le Laboratoire de Nutrition Animale (LNA)*

Est l'un des laboratoires centraux de L'Institut d'Economie Rurale (IER). Il exécute entre autres, les mandats suivants : la détermination de la valeur nutritives des aliments, la recherche de mycotoxines et de pesticides dans les aliments.

4. *Le Laboratoire du Contrôle du Conditionnement des Produits Agricoles*

Il a en charge, les analyses physico-chimiques des produits et denrées alimentaires d'origine végétale et est sous la tutelle de la Direction Nationale de l'Agriculture.

5. *Le Laboratoire de la Qualité des Eaux (LQE)*

Il relève de la Direction Nationale de l'Hydraulique et est chargé du contrôle de la qualité des eaux de boissons.

• *Organisme national de coordination des actions de sécurité sanitaire des aliments*

Le Mali a adopté en 2002 une Politique Nationale et un Cadre Institutionnel pour la Sécurité Sanitaire des Aliments. L'Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire des Aliments a été créée en 2003 et le Conseil National de la Sécurité Sanitaire des Aliments en 2005.

L'Agence de la Sécurité Sanitaire des Aliments (ANSSA)

Créée par la loi No 03- 043 /PRM du 30 Décembre 2003, l'Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire des Aliments (ANSSA) est un Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique (EPST) ayant pour mission d'assurer la sécurité sanitaire des aliments.

A ce titre, elle est chargée de :

- Coordonner toutes les actions liées à la sécurité sanitaire des aliments;
- Apporter un appui technique et scientifique aux structures de contrôle ;
- Assurer l'appui technique et scientifique nécessaire à l'élaboration de la réglementation relative à la sécurité des aliments;
- Évaluer les risques sanitaires que peuvent présenter les denrées alimentaires;
- Appuyer les activités des systèmes de surveillance et des réseaux épidémiologiques;
- Assurer la communication sur les risques.

Dans le cadre du renforcement du système national de sécurité sanitaire des aliments au Mali, l'Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire des Aliments (ANSSA) a mené les actions suivantes :

- organisation d'un atelier de relecture des textes organiques des services chargés du contrôle ;
- organisation d'un atelier d'élaboration et l'adoption des Plans Nationaux de Contrôle et de Surveillance des structures de Contrôle des produits alimentaires.
- Appui à la validation d'un guide général d'inspection et la mise en place d'un cadre de concertation des acteurs impliqués dans la gestion de la Sécurité Sanitaire des Aliments (en cours)
- organisation d'un atelier d'analyse critique des normes alimentaires maliennes par rapport aux normes du Codex ;
- appui à la relecture des normes maliennes (en cours)
- appui à la formation des cadres des services de contrôle et les professionnels du secteur agro-alimentaire à la méthode HACCP ;
- appui à la formation des cadres des structures chargées de l'évaluation et des risques sanitaires liés aux aliments aux techniques de prélèvement des échantillons.
- Elaboration et diffusion de microprogrammes de sensibilisation sur la sécurité sanitaire des aliments

Coopération

En matière de contrôle des aliments, le Mali est partie prenante à la mise en œuvre des conventions ou réglementations et est membre des organisations suivantes :

- La FAO
- L'OMS
- L'OIE
- La CIPV
- Le Codex Alimentarius.

Au niveau sous-régional, l'UEMOA appuie ses pays membres dans le domaine de la normalisation, de la législation, de l'inspection, de la certification et de l'accréditation.

- l'USAID à travers le projet TradeMali, intervient dans le domaine de la mise en place de systèmes qualité au niveau des entreprises d'exportation de fruits et légumes ;
- l'Union Européenne intervient dans le cadre du Programme d'Initiative Pesticide (PIP)
- le Pays Bas : dans le domaine de la formation, de la normalisation, et de l'accompagnement de l'ANSSA dans la mise en œuvre de sa politique ;
- la Tunisie dans le domaine de la normalisation.

Service central de liaison avec le Codex et autre structure nationale chargée des questions relatives aux Codex

Service central de liaison avec codex

Dans le cadre la mise en œuvre de la Politique Nationale et Cadre Institutionnel pour la Sécurité Sanitaire des Aliments, l'ANSSA a été désignée comme point de contact du Codex au Mali.

i) les activités menées par l'ANSSA dans le cadre de la communication et la promotion des normes du Codex

- Transmission des documents du codex aux services techniques, aux membres des sous-comités et aux associations des consommateurs;
- Tenue d'un atelier technique d'information et de sensibilisation sur les normes du Codex, organisé les 20 et 21 septembre 2005 ;
- Tenue d'un atelier sur les normes alimentaires, organisé du 26 au 29 juin 2006;
- Tenue de la 1^{ère} édition de la semaine nationale de la sécurité sanitaire des aliments du 13 au 19 mars 2006;
- Organisation des réunions de restitution des conclusions du Comité du Codex après chaque participation de la délégation malienne;
- Présentation d'un rapport au CNC à la fin de l'année par le Secrétariat National;
- L'ouverture d'une salle de documentation et la gestion des documents sur la législation et la réglementation alimentaire
- Exploitation du site du Codex et transmission des informations et des documents aux parties intéressées;
- Production et diffusion de microprogrammes d'information, d'éducation et de sensibilisation sur la sécurité sanitaire des aliments.
- Création d'un site Web.

ii) l'établissement et le fonctionnement du Comité National du Codex

Le Comité National Codex a été créé par Arrêté du Ministre de la Santé et regroupe l'ensemble des acteurs (services gouvernementaux, producteurs, secteur privé, société civile) avec la participation des représentants de la FAO et de l'OMS, a mis en place 17 sous-comités correspondants aux domaines prioritaires du Mali.

La première réunion du Comité National du Codex (CNC), organisée le 23 mai 2006, a permis aux membres du CNC de programmer les activités prioritaires pour le Mali pour 2007 et de formuler des recommandations quant au bon fonctionnement du CNC et de ses Sous-Comités Codex.

Avec le soutien logistique du secrétariat du CNC assuré par l'ANSSA, chaque sous-comité se réunit avant la réunion du Comité Codex correspondant pour préparer la position nationale. Cette dernière est mise à la disposition de la délégation nationale.

Une réunion de restitution des débats du Comité Codex est organisée pour permettre à la délégation de rendre compte des conclusions de la réunion du Comité.

Participation des consommateurs à l'élaboration des normes

Au Mali, les associations des consommateurs sont au nombre de quatre et elles participent toutes aux processus relatifs au Codex à l'échelle nationale:

- ASCOMA (créée en 1991);
- REDECOMA (créé en 1992)
- ADAC (créée en 2001)
- ADESCOM (créée en 2001)
- CONSO LIGUE (créée en 2003)

Les Associations des consommateurs sont représentées au niveau de tous les organes d'élaboration des normes sur le plan national (Comité National du Comité, Sous- Comités Techniques), elles participent à la définition des positions nationales en vue des réunions du Codex.

Les Association des Consommateurs sont également représentées au niveau du Conseil d'Administration, du Comité Scientifique de l'Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire des Aliments et du Conseil National de la Sécurité Sanitaire des Aliments.

Maroc

Système national de contrôle des denrées alimentaires

(i) organismes officiels chargés du contrôle des denrées alimentaires

Au Maroc, la mission de contrôle et de promotion de la qualité des produits agroalimentaires qui est une mission de puissance publique repose sur un arsenal juridique visant la protection du consommateur et la loyauté des transactions commerciales. Elle est exercée sur l'ensemble du territoire national et aux frontières (importation et exportation) selon des procédures d'intervention prédéfinies (procédures pénale et administrative).

Les intervenants dans ce domaine relèvent de plusieurs départements ministériels. Mais, la mission de contrôle et de promotion de la qualité des denrées alimentaires proprement dite relève principalement de quatre départements ministériels (Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Pêches Maritimes, Ministère de la Santé, Ministère de l'Intérieur, Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Mise à Niveau de l'Economie).

A côté de ces structures, investies de missions officielles soit de contrôle soit de promotion de la qualité alimentaire, se trouvent d'autres entités considérées comme des structures d'appui. Il s'agit essentiellement des laboratoires agréés en vertu du décret n°2-97-25 du 20 mai 1997 fixant la liste des laboratoires habilités à effectuer les analyses au titre de la répression des fraudes. Il existe, cependant, d'autres laboratoires opérant dans le cadre des prérogatives dévolues aux structures auxquelles ils sont rattachés.

Les structures concernées relevant des quatre départements ministériels susvisés sont, selon la nature juridique de leur statut, soit des autorités administratives (directions et services) soit des établissements publics sous tutelle de départements ministériels. Elles emploient plus de 4500 personnes, dont 1180 cadres supérieurs et 1930 techniciens et agents techniques. Le taux d'encadrement global est de l'ordre de 26%. Le corps des cadres supérieurs exerçant dans le domaine du contrôle est composé essentiellement d'ingénieurs, de médecins et de vétérinaires.

Ces structures sont représentées au niveau régional et local par 631 antennes. Les départements de l'Intérieur et de l'Agriculture sont les plus représentés avec respectivement 244 antennes (38 % du total des représentations) et 267 entités (42 %). Il est à signaler que la Direction de la Protection des Végétaux, des Contrôles Techniques et de la Répression des Fraudes et la Direction de l'Elevage ont des représentations au niveau des ports de Casablanca, Tanger et Agadir qui sont regroupées au sein des Directions de Contrôle et de la Qualité et que l'Etablissement Autonome de Contrôle et de Coordination des Exportations est représenté par des antennes implantées en dehors du territoire national.

La coordination en matière de contrôle alimentaire se fait dans le cadre de commissions, comités et conseils interministériels institués à cet effet dont, notamment, (1) la Commission Interministérielle Permanente pour le Contrôle Alimentaire et la Répression des Fraudes (CIPCARF) instituée en 1968, (2) le Comité National du Codex Alimentarius (CNC) institué en 1997, (3) le Conseil Supérieur Interministériel de la Qualité et de la Productivité (CSIQP) institué en 1970, (4) la Cellule Nationale de Veille Sanitaire (CNVS) créée en 2000 et (5) la Commission Nationale Vitivinicole (CNVV) créée en 1970.

La nécessité de procéder à l'amélioration de son système de contrôle alimentaire a poussé le Maroc à introduire, en 2002, une requête auprès de la FAO pour l'accompagner dans cet effort. Un projet TCP a été alors mis sur pied avec comme résultat escompté l'intégration des structures administratives de contrôle en une entité unique.

Un projet de Loi est à présent élaboré et vise la création d'une autorité unique chargée de la sécurité sanitaire et la qualité des aliments ; l'approche qui a guidé l'élaboration de cette proposition est celle de l'analyse des risques alimentaires avec ses trois composantes: l'évaluation des risques, la gestion des risques et la communication sur les risques. Les dispositions de ce projet de texte sont basées sur le respect des principes internationaux en matière d'analyse des risques, notamment les normes et les codes de la Commission du Codex Alimentarius.

(ii) législation et réglementation relative à la sécurité sanitaire et à la qualité des denrées alimentaires

L'arsenal juridique marocain régissant actuellement le contrôle sanitaire des denrées alimentaires est constitué essentiellement par :

- Le Dahir portant loi n°1-75-291 du 8 Octobre 1977 édictant des mesures relatives à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et denrées animales et d'origine animale;
- La loi n° 24-89 édictant des mesures de polices sanitaires à l'importation d'animaux, de denrées animales, de produits d'origine animale et de produits de la mer et d'eau douce promulguée par Dahir n° 12-89-230 du 10 Octobre 1993;
- La loi n° 13-83 relative à la répression des fraudes sur les marchandises, promulguée par Dahir n°1-83-108 du 5 octobre 1984.
- La loi n° 17-88 relative à l'indication de la durée de validité sur les conserves et assimilées et les boissons conditionnées destinées à la consommation humaine ou animale promulguée par dahir n° 1.88.179 du 10 Septembre 1993;
- La loi n° 49-99 relative à la production sanitaire des élevages avicoles , au contrôle de la production et la commercialisation des produits avicoles promulguée par Dahir n° 1-09-199 du 13 juin 2002;

Sur la base de ces référentiels législatifs plusieurs textes réglementaires à caractère horizontal ou vertical ont été promulgués et concernent entre autres l'étiquetage, les additifs alimentaires, la durée de validité des produits, l'hygiène des installations et des locaux, les spécifications auxquelles doivent répondre les différents produits alimentaires, etc.

Un travail de refonte de la législation sur le contrôle de la qualité des denrées alimentaires et la répression des fraudes sur les marchandises a été entrepris en 1998 avec l'appui de la FAO. Cette action avait pour objectif de doter le pays d'une législation alimentaire complète (loi cadre, textes d'application), moderne et en harmonie avec les normes internationales, plus particulièrement celles issues du Codex Alimentarius et des accords SPS et OTC de l'OMC.

Un projet de loi cadre a été élaboré dans ce sens. Les dispositions de ce texte, intitulé 'loi sur la sécurité sanitaire et la qualité des aliments' ont été révisées récemment dans le cadre d'un projet de coopération avec la GTZ (coopération Allemande). Le nouveau projet de loi, en cours de validation par la Commission Interministérielle Permanente pour le Contrôle Alimentaire et la Répression des Fraudes (CIPCARF), traite à la fois des denrées alimentaires et des aliments destinés à l'alimentation des animaux. Ce projet:

- établit les principes généraux de sécurité des denrées alimentaires et produits destinés à l'alimentation animale ;

- détermine les conditions dans lesquelles les denrées alimentaires et produits destinés à l'alimentation animale doivent être élaborés, produits et commercialisés pour être qualifiés de produits sûrs, qu'il s'agisse de produits à l'état frais ou transformés, quels que soient les procédés et les systèmes de conservation, de transformation et de fabrication utilisés ;
- prévoit les prescriptions générales visant à ne permettre la mise sur le marché que de produits sûrs notamment en établissant des règles générales d'hygiène, de salubrité et de qualité auxquelles ils doivent répondre y compris par la mise en application de normes obligatoires ;
- fixe les prescriptions particulières applicables aux organismes génétiquement modifiés, à leur utilisation dans la chaîne alimentaire, à la mise sur le marché des denrées alimentaires et produits destinés à l'alimentation animale et des produits en contenant et prévoient les procédures spécifiques de contrôle et de surveillance à cet effet ;
- indique les règles obligatoires d'information au consommateur notamment par l'étiquetage des denrées alimentaires et produits destinés à l'alimentation animale et la détermination des documents d'accompagnement.

Le projet en question prévoit des textes d'application qui fixeront:

- Les conditions techniques auxquelles doivent répondre les établissements pour bénéficier de l'agrément nécessaire à leurs activités ;
- Les modalités de mise en place des systèmes d'auto contrôle et de traçabilité ;
- Les éléments constitutifs de l'étiquetage ;

Il y a lieu en outre de signaler que trois autres projets de loi importants ont été élaborés, il s'agit de:

- Projet de loi relative aux signes distinctifs d'origine et de qualité
- Projet de loi relative au mode de production biologique
- Projet de loi relative la biosécurité

(iii) activité de coopération

Soucieuse d'impliquer davantage les professionnels dans la démarche qualité, l'administration marocaine a entrepris dans le cadre de projets de coopérations bilatérales des actions de partenariats "administration - opérateurs privés" destinées à mettre en place, dans un cadre transparent des programmes nationaux de gestion de la qualité "PGQ". Deux PGQ sont à présent mis en place; le premier concerne la filière des produits de la pêche réalisé en 1998 avec l'appui de la coopération maroco-canadienne et le second, la conserve végétale entrepris en 2002 avec l'appui de la coopération maroco-allemande.

Un projet d'assistance technique a été entrepris en 2003 dans le cadre de la coopération maroco-belge ayant pour but d'améliorer la qualité des intrants agricoles et la maîtrise de leur utilisation par les agriculteurs.

Par ailleurs et comme décrit précédemment, le Maroc entretient également des relations de coopération avec la FAO pour la mise à niveau de l'outil juridique et la réorganisation du système de contrôle.

Service central de liaison avec le Codex et autre structure nationale chargée des questions relatives aux Codex

(i) Service central de liaison:

La relation Commission du Codex Alimentarius et gouvernements des pays membres est réalisée par l'intermédiaire des points de « contact codex ». Le Maroc membre de cette commission depuis 1968 en possède un, installé au niveau de la Direction de la Protection des Végétaux des Contrôles Techniques et de la Répression des Fraudes, relevant du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural. Il est chargé de :

- o recevoir tous les textes du Codex ;
- o étudier les documents ;

- gérer la documentation ayant rapport avec le Codex ;
- distribuer les documents, publications et autres données du codex à toutes les parties intéressées.

(ii) Comité National du Codex:

Le Maroc a été l'un des premiers pays à se doter d'un Comité National du Codex Alimentarius (CNC). Ce comité créé en 1997, dont la présidence et le secrétariat sont assurés par le département chargé de l'Agriculture (la Direction de la Protection des Végétaux des Contrôles Techniques et de la Répression des Fraudes) et qui regroupe l'ensemble des composantes nationales concernées par les travaux du Codex, est chargé essentiellement de conseiller le gouvernement sur les incidences des différents problèmes de normalisation et de sécurité sanitaire des aliments qui se posent dans le contexte général des travaux effectués par la Commission du Codex Alimentarius et ses divers organes subsidiaires.

L'officialisation de la création de cette entité interministérielle de coordination des travaux du Codex Alimentarius a été concrétisée par l'approbation du décret n°2-03-140 du 17 janvier 2005 portant création du Comité National du Codex.

À ce titre, le CNC est chargé de donner son avis sur:

- les propositions de la Commission du Codex Alimentarius, chargée de la mise en oeuvre du programme mixte de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) et l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), sur les normes alimentaires;
- la participation des délégations nationales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius et de ses organes subsidiaires ;
- les propositions de normes que le Maroc entend faire à la Commission du Codex Alimentarius en vue de les adopter en tant que normes Codex ;
- l'adoption des normes Codex en tant que normes marocaines dans le cadre des dispositions légales régissant la normalisation nationale ;
- les études et recherches ayant trait à la normalisation et à la sécurité des aliments en rapport avec les travaux du Codex Alimentarius ;
- toute autre question concernant le Codex Alimentarius.

La préparation aux réunions du Codex se fait au sein du CNC selon la procédure suivante :

- les groupes de travail issus du CNC se réunissent pour donner suite aux lettres circulaires et documents émanant de la Commission mixte FAO/OMS et qui requièrent l'avis de notre pays ;
- les délégations nationales appelées à prendre part aux travaux d'une session du codex se réunissent pour préparer la participation ;
- les rapports sur la participation sont envoyés par la délégation ayant représenté le Maroc au secrétariat du CNC ;
- le CNC se réunit en session plénière à la fin de chaque semestre et les chefs de délégations rendent compte de leurs participations.

Participation des consommateurs à l'élaboration des normes

Liste des objectifs mesurables :

- Point national de contact du codex : créé depuis 1968 (Division de la Répression des Fraudes).
- Comité National du Codex : institué depuis 1997 (présidé par le Ministre chargé de l'Agriculture, le secrétariat est assuré par la Division de la Répression des Fraudes).
- Consultations publiques lors de la préparation des positions nationales pour les réunions du codex:

Le comité national du Codex et ses groupes de travail tiennent régulièrement des réunions avec les parties prenantes concernées pour (1) déterminer la position et formuler la réponse du Maroc aux propositions de la Commission du Codex Alimentarius et de ses organes subsidiaires, (2) conseiller le gouvernement sur les meilleures décisions à prendre en ce qui concerne les normes Codex et leur application et (3) proposer les délégués pour représenter le pays aux réunions du Codex.

- Identification d'une vingtaine d'associations de consommateurs organisées en deux confédérations.
- Les deux confédérations de consommateurs participent, en tant que membre du CNC, à l'élaboration des positions nationales prises pour les réunions du codex.
- Les deux confédérations de consommateurs participent activement au processus du codex au niveau national.